Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20260415-CC_2026_04_N24-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Conseil Communautaire
Séance 15 avril 2026 – 19 heures

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRÉSENTS : Frank COCAIGN - Sophie AUTRET – Éric LE DUFF – Marlène ILHEU - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Marie-Josée CAROFF - Michèle QUEAU - Thierry MOAL - Maël SAILLOUR - Véronique LE BOULCH – Jean-Michel SEVERE - Éric LE BOUR - Catherine GOURMELON – François ROUE – Karine LE JEUNE – Éric MIOSSEC - Mélanie YVEN - Gildas BERNARD - Marie-Pierre ABARNOU – Roger BOSSARD - Marc SIMON - Pascale BOU LAHDOU – Gilbert CHAPALAIN – Emmanuelle RENAUD – Stéphane CLOAREC - Carole AUTRET - Hervé JEZEQUEL – Anne-Sophie KERBRAT - François MOAL - Anne DANIELOU - Bruno CORILLION – Jean-Luc BONIS - Gilles GOMBERT - Myriam BERNARD - Hervé GAUCHER - Jacques EDERN - Stéphanie DUMONT - Jacques PONTU - Thierry GAUDEC - Jocelyne PINVIDIC lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Dominique AZOU (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Paul GOARANT (pouvoir à Sophie AUTRET), Joseph QUEMENER (pouvoir à Pascale BOU LAHDOU), Guy LE DUFF (pouvoir à Stéphane RIOU)

Date de la convocation :	**Membres du Conseil :**	**Présidence de séance :**
9 avril 2026	En exercice : 44	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 41	**Secrétaire de séance :**
9 avril 2026	Votants : 44	Gildas BERNARD

Adoption du Règlement Intérieur

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
CC-2026-04-N24	5.2	Stéphane CLOAREC

Vu les articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Rapporteur indique que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a prévu l'obligation, pour les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants de se doter d'un Règlement Intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.
Le contenu du Règlement Intérieur est fixé librement par l'Assemblée Délibérante dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Les convocations, notes de synthèse et compte rendus sont adressés par voie dématérialisée à l'adresse électronique du choix du Conseiller Communautaire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'entériner le Règlement intérieur proposé par le Président qui stipule les règles de fonctionnement de l'Assemblée Délibérante.

Présents	**41**
Pouvoirs	**3**
Votants	**44**
Pour	**44**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD